

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 29 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au Foyer Montagnon, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	23/03/2021
Votants :	23	Date de publication	01/04/2021

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey JULLIEN – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Robert PARISET – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Isabelle DARTOIS donne procuration à M Michel LAURENT

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h30

N° 01	<u>Délibération n° 2021-009</u>	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 Décembre 2020
--------------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 Décembre 2020.

N° 02	<u>Délibération n° 2021-010</u>	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 Février 2021
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 Février 2021.

N° 03	<u>Délibération n° 2021-011</u>	Budget Principal Approbation du Compte de Gestion 2020
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **ADOpte** le **Compte de Gestion « budget communal »** du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 04	<u>Délibération n° 2021-012</u>	Budget Principal Approbation du Compte Administratif 2020
--------------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M Bernard JULLIEN, Maire ne participe pas au vote)

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal qui se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés (*)	0.00	226 601.49	0.00	498 575,95
Opérations de l'exercice	1 325 686.10	1 878 537.15	388 904.55	813 904.75
Totaux	1 325 686.10	2 105 138.64	388 904.55	1 312 480.70
Résultat de clôture		779 452.54		923 576.15

Besoin de financement		
Excédent de financement		923 576.15
Restes à réaliser	188 062.58	0.00

Besoin de financement des Restes à réaliser	188 062.58
Excédent.de financement des Restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de Financement	735 513.57

N° 05	<u>Délibération n° 2021-013</u>	Budget Principal Affectation du résultat 2020
--------------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

○ **Section d'investissement**

Recettes

001 : Solde d'exécution de la section reporté 923 576.15 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 487 345.00 €

○ **Section de fonctionnement**

Recettes

002 Excédent antérieur reporté fonctionnement 292 107.54 €

N° 06	<u>Délibération n° 2021-014</u>	Budget Principal Vote des taux pour l'année 2021 des taxes directes
--------------	--	--

Considérant que la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette taxe demeurera pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dès lors, il n'est plus nécessaire de voter ce taux qui est figé à son niveau de 2019 à savoir : 14.08%

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB 15.90% qui s'additionne au taux communal de TFB : 17.71 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année 2021

✚ **FIXE** les taux d'imposition pour la Taxe Foncière et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2021 comme suit :

***Taxe sur le foncier bâti : 33.61 %**

***Taxe sur le foncier non bâti : 56.30 %**

Afin de permettre une meilleure visibilité des autorisations de programme et crédits de paiements prévus au budget 2021, il est proposé au Conseil de les détailler par délibérations. Les élus demandent qu'elles fassent l'objet de deux délibérations distinctes.

N° 07	Délibération n° 2021-015	BUDGET PRINCIPAL Création d'un court de tennis couvert Autorisation de programme/Crédits de paiement
--------------	---------------------------------	---

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2021 l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-001	Création d'un court de tennis couvert	582 640 €	102 640 € TTC	480 000 € TTC

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, par (M Gilles DENIS ne prend pas part au vote) :

***18 Voix POUR**

***3 Voix CONTRE (M Robert PARISET – Mme véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI)**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

✚ **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 08	Délibération n° 2021-016	BUDGET PRINCIPAL Aménagement sécuritaire RD 53 au Fayet Autorisation de programme/Crédits de paiement
--------------	---------------------------------	--

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2021 l'autorisation de programme/crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-002	Aménagement sécuritaire RD 53 Secteur Fayet	660 000 € TTC	100 000€ TTC	560 000 € TTC

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 09	Délibération n° 2021-017	Budget Principal Vote du budget primitif 2021
--------------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2021 de la Commune.

Le conseil Municipal, par,

***20 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***3 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI – M Robert PARISET)**

✚ **ADOPTE** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en :
*section de fonctionnement à la somme de 2 151 952.00 €
*section d'investissement à la somme de 2 281 802.00 €

✚ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par chapitre.

N° 10	<u>Délibération n° 2021-018</u>	Service de l'Assainissement Adoption du Compte de Gestion 2020
--------------	--	---

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le Compte de Gestion du service de l'assainissement du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 11	<u>Délibération n° 2021-019</u>	Budget Assainissement Adoption du Compte Administratif 2020
--------------	--	--

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M Pierre SERTIER, à l'unanimité, (M Bernard JULLIEN ne prend pas part au vote)

- ✚ **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du service de l'assainissement qui se résume ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	137 122.67	0.00	436 502.04
Opérations de l'exercice	88 614.64	171 208.67	115 632.72	273 597.81
Totaux	88 614.64	308 331.34	115 632.72	710 099.85
Résultat de clôture		219 716.70		594 467.13

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	594 467.13	
Restes à réaliser	59 250.40	0.00
Besoin de financement des Restes à réaliser	59 632.40	
Excédent. De financement des Restes à réaliser	0.00	
Besoin total de financement		
Excédent total de Financement	535 216.73	

N° 12	<u>Délibération n° 2021-020</u>	Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2020
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du service de l'assainissement comme suit :

- **Section d'investissement**
Recettes
001 : solde d'exécution antérieur reporté 594 467.13 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 119 716.00 €
- **Section de fonctionnement**
Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté 100 000.70 €

N° 13	<u>Délibération n° 2021-021</u>	Service de l'assainissement Modification du tarif de la part communale à compter du 01/04/2021
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **FIXE** la part communale de la redevance assainissement à **1.278 HT/m3 à compter du 01/04/2021.**

N° 14	<u>Délibération n° 2021-022</u>	Budget assainissement Adoption du budget primitif 2021
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2021 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2021 du service de l'assainissement qui s'équilibre en :
 - *section de fonctionnement à la somme de 232 951.00 €
 - *section d'investissement à la somme de 854 149.00 €
- ✚ **PREcISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

N° 15	<u>Délibération n° 2021-023</u>	Service de l'Eau Potable Adoption Compte de Gestion 2020
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le Compte de Gestion du service de l'eau potable du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 16	<u>Délibération n° 2021-024</u>	Service de l'Eau Potable Adoption du Compte Administratif 2020
-------	---------------------------------	---

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de M Pierre SERTIER, à l'unanimité (M Bernard JULLIEN ne prend pas part au vote

- ✚ **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du service de l'eau potable qui se résume ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	513 999.85
Opérations de l'exercice	52 302.27	98 790.77	314 470.10	84 717.08
Totaux	52 302.27	98 790.77	314 470.10	598 716.93
Résultat de clôture		46 488.50		284 246.83

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	284 246,83	
Restes à réaliser	121 522.79	0.00
Besoin de financement des Restes à réaliser	121 522.79	
Excédent. De financement des Restes à réaliser	0.00	
Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de Financement	162 724.04	

N° 17	<u>Délibération n° 2021-025</u>	Service de l'Eau Potable Affectation du résultat 2020
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du service de l'eau potable comme suit :

○ **Section d'investissement**

Recettes

001 : solde d'exécution antérieur reporté 284 246.83 €

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 46 488.50 €

N° 18	<u>Délibération n° 2021-026</u>	Service de l'eau potable Modification du tarif de la part communale à compter du 01/04/2021
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **FIXE** la part communale de la redevance eau potable à € 0.725 HT/m³ à compter du 01/04/2021

N° 19	<u>Délibération n° 2021-027</u>	Service de l'Eau Potable Adoption du budget primitif 2021
-------	--	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2021 du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **ADOPTE** le budget primitif 2021 du service de l'eau potable qui s'équilibre en :

*section de fonctionnement à la somme de 100 579.00 €

*section d'investissement à la somme de 394 705.00 €

✚ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

N° 20	<u>Délibération n° 2021-028</u>	Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné Attribution de compensation 2021 – Révision pour prélèvement des charges 2020 du service ADS
-------	--	--

Le Conseil Municipal, par :

*22 Voix **POUR**

*0 Voix **CONTRE**

*1 Abstention (M Robert **PARISET**)

✚ **APPROUVE** le montant de la participation 2020 de la Commune de Valencin au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 12 844€.

✚ **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2021 versée à la Commune par la CCCND.

N° 21	<u>Délibération n° 2021-029</u>	Evolution de la garderie périscolaire en accueil de loisirs périscolaire
-------	--	---

Audrey JULLIEN rappelle la démarche entreprise depuis plusieurs mois pour faire évoluer la garderie périscolaire vers un accueil de loisirs périscolaire. L'objectif de cette démarche est de proposer aux enfants de la Commune des temps périscolaires de qualité autour d'un projet identifié et mis en œuvre par des acteurs qualifiés.

Ce travail a été entrepris par la commission affaires scolaires et périscolaires en collaboration avec le centre social d'Heyrieux qui intervient le mercredi sur la Commune pour l'ALSH.

Audrey JULLIEN ajoute que la Commune souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale. Les financements permettront de proposer des accueils de qualité tant en termes d'encadrement que d'activités proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** l'évolution vers un accueil de loisirs périscolaire du service proposé aux familles à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

✚ **DIT** que la Commune de Valencin sera déclarée comme organisateur d'un accueil de loisirs périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère.

N° 22	<u>Délibération n° 2021-030</u>	Tarification des temps périscolaires
-------	--	---

Audrey JULLIEN appelle la délibération n°2020-071 du 23 Novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a instauré à compter du 1^{er} janvier 2021 la mise en place des quotients familiaux pour la tarification des temps périscolaires en place sur la commune le matin et le soir.

Audrey JULLIEN indique qu'une réunion a été organisée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère le 9 décembre dernier afin de présenter la nouvelle offre de services proposée par la Commune dans le cadre de l'évolution de l'actuelle garderie en accueil de loisirs périscolaires.

Audrey JULLIEN explique que cette grille ne mentionne pas le tarif appliqué aux familles non résidentes de la Commune. Pour permettre la mise en place du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère, il convient donc de préciser le tarif qui sera proposé pour les familles non résidentes sur la Commune de Valencin.

Le Conseil Municipal, par :

***22 Voix POUR**

***1 Voix CONTRE (M Robert PARISET)**

***0 Abstention**

PRECISE qu'il n'y a pas d'instauration d'une tarification différente pour les familles non domiciliées sur la Commune de Valencin

DIT que les familles domiciliées sur la Commune et les familles non domiciliées sur la commune se voient appliquer la tarification suivante pour les accueils périscolaires du matin et du soir organisés par la Commune.

Quotient	Forfait heure
QF ≤ 500	1,20
501 ≤ QF ≤ 900	1,30
901 ≤ QF ≤ 1500	1,40
QF ≥ 1501	1,50

N° 23	<u>Délibération n° 2021-031</u>	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) Tableau fixant la liste des emplois susceptibles de donner droit au paiement des heures supplémentaires
-------	--	---

Monsieur le Maire explique qu'il convient de reprendre une délibération relative aux heures supplémentaires afin de fixer **la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. En effet, la précédente délibération indiquait simplement les cadres d'emplois**

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complets ou non complet et temps partiel, de catégorie B et C, occupant les emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Fonctions
Technique	C	Adjoints techniques	Agents d'entretien polyvalents et espaces verts-voirie Agents d'entretien des écoles Agents de surveillance de la cantine Agents de l'école maternelle Agents de cantine
Administratif	C	Adjoint Administratif territorial	Agent en charge comptabilité-RH Agent en charge état civil-élection-cimetière Agent en charge urbanisme-voirie
Social	C	ATSEM	Agents spécialisés des écoles maternelles
Police municipale	C	Agent de Police Municipale	Agent en charge du maintien de l'ordre public et de la sécurité du territoire communal

PRECISE que le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pourra être

étendu aux agents non titulaires de droit public à temps complets et non complets de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- ✚ **DIT** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- ✚ **DIT** que les dispositions précitées prendront effet le jour où la délibération aura un caractère exécutoire. Elle annule toute délibération antérieure relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance levée à 21h10

Le Maire
Bernard JULLIEN